



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/387  
4 avril 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 4 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE  
L'AZERBAÏDJAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des déclarations  
publiées les 3 et 4 avril 1994 par le Ministère des affaires étrangères de la  
République azerbaïdjanaise (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

ANNEXE I

[Original : russe]

Déclaration publiée le 3 avril 1994 par le Ministère des  
affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan

Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République azerbaïdjanaise

Malgré les démarches que continue d'entreprendre la communauté mondiale afin de contribuer à un règlement politique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, les prétendus dirigeants de la région occupée du Haut-Karabakh azerbaïdjanais s'obstinent à contrecarrer tous les efforts de paix.

Les agissements grossiers de la partie arménienne tendent à faire échouer les nouveaux efforts déployés en vue d'un règlement pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan par la mission internationale de bonne volonté dirigée par la représentante de la France au Groupe de Minsk de la CSCE, Mme E. Dubois, se sont clairement manifestés dans le refus par la partie arménienne d'autoriser la mission, qui se trouvait à Bakou, à se rendre à Hankendi (Stepanakaert); de telles actions incitent à douter de ses protestations de paix. Ces actes de provocation auxquels se livrent les séparatistes arméniens du Haut-Karabakh, qui imposent leurs conditions aux missions internationales de paix, reflètent une nouvelle tentative de prouver au monde la légitimité de leurs revendications concernant les territoires occupés de la République azerbaïdjanaise.

Les dirigeants azerbaïdjanais se prononcent résolument en faveur d'un règlement global du conflit entre la République d'Arménie et la République azerbaïdjanaise par des voies politiques et soutiennent les initiatives prises par diverses organisations internationales et certains États qui devaient aboutir à la cessation des hostilités. Toutefois, les récentes actions menées par la partie arménienne prouvent une nouvelle fois que la République d'Arménie et ses protégés au Haut-Karabakh ont pour objectif d'annexer cette région de la République azerbaïdjanaise.

Le Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise déclare que de tels agissements de la part de la partie arménienne ne favorisent en aucune manière un règlement rapide du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et révèlent à nouveau les véritables intentions des dirigeants arméniens et des séparatistes fantoches du Haut-Karabakh qui veulent régler le problème du Karabakh non pas par des voies politiques mais par le recours à la force.

Bakou, le 3 avril 1994

ANNEXE II

[Original : russe]

Déclaration publiée le 4 avril 1994, par le Ministère des  
affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise

Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République azerbaïdjanaise

D'après un communiqué de l'Agence de presse arménienne Snark, la Cour suprême d'Arménie a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre de 11 ressortissants azerbaïdjanais.

D'après des informations reçues de cette même source, au printemps dernier, lorsque des unités armées de la République d'Arménie occupaient le district de Kelbadjar, en Azerbaïdjan, d'anciens soldats de l'armée azerbaïdjanaise, se trouvant dans le district, auraient capturé trois civils de nationalité arménienne qu'ils auraient sauvagement assassinés et, s'abritant derrière plusieurs résidents pacifiques, auraient exigé d'être évacués par le district arménien de Vardenis.

Nul ne peut douter qu'il s'agit de nouvelles accusations mensongères.

En premier lieu, pendant la période d'occupation, il ne pouvait pas se trouver de civils de nationalité arménienne dans le district azerbaïdjanais de Kelbadjar car il n'y a jamais eu sur ce territoire de zones de peuplement arméniennes. Il s'agissait probablement de soldats des forces armées arméniennes.

En deuxième lieu, les affirmations concernant les tentatives faites par les Azerbaïdjanais afin d'être évacués par le district arménien de Vardenis ne correspondent pas non plus à la réalité car il n'est pas nécessaire de pénétrer en territoire arménien pour rompre l'encerclement.

L'Arménie, invoquant une nouvelle fois ce type d'informations, poursuit ses actes d'agression contre l'Azerbaïdjan.

L'opinion mondiale condamne depuis longtemps le traitement inhumain des prisonniers de guerre. Ces principes sont reflétés dans les Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de guerre.

La poursuite en justice d'anciens soldats de l'armée azerbaïdjanaise va clairement à l'encontre des principes généralement acceptés du droit international.

Le procès d'anciens militaires azerbaïdjanais constitue une preuve incontestable de la participation de l'Arménie à l'agression contre l'Azerbaïdjan. On ne peut expliquer autrement le cantonnement de prisonniers de guerre sur le territoire arménien.

/...

Le Ministère des affaires étrangères azerbaïdjanais lance un appel à l'opinion publique mondiale, au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres organisations internationales pour qu'ils condamnent résolument les actions inhumaines des organes législatifs de la République d'Arménie.

Bakou, le 4 avril 1994

-----